



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SDIS 25**

**NUMERO 16 DU MOIS DE MAI 2026**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX  
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09



**LISTE DES ACTES INSERES  
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25  
N° 16 DU MOIS DE MAI 2026**

*Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 16 du mois de mai 2026*

**Le directeur départemental adjoint,**

**Colonel hors classe Jean-Luc POTIER**

**ACTES SOUMIS A PUBLICATION**

**PAGE**

**Arrêtés de la présidente du conseil d'administration**

Arrêté n° 2026/0576 du 12 mai 2026 fixant la liste des membres de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de sapeurs-pompiers professionnels pour l'accès à l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – session 2026.....	5
Arrêté n° 2026/0599 du 21 mai 2026 établissant la liste d'aptitude du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels session 2026 .....	7





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260512-A20260576\_RHCON-AR



**ARRÊTÉ N° 2026/0576 DU 12 MAI 2026  
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGÉE DE SE PRONONCER  
SUR L'ÉQUIVALENCE DES QUALIFICATIONS AUX FORMATIONS  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS POUR L'ACCÈS  
A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS  
DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2026**

**La présidente du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n°90-850 susvisé ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Doubs en date du 11 décembre 2025 décidant d'organiser un examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 et de recourir aux services du CDG 54 en matière de gestion administrative et logistique des concours sur la base d'une convention ;
- VU** l'arrêté n° 2026/0153 du 16 février 2026 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au cadre au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;
- VU** le tirage au sort réalisé le 12 mars 2026 parmi les représentants des personnels de la commission administrative paritaire des SPP de catégorie C du SDIS 25, service organisateur de l'examen professionnel ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260512-A20260576\_RHCON-AR



## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il est mis en place une commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de sapeurs-pompiers professionnels pour l'accès à l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026.

Cette commission est présidée par Monsieur Michel VIENET, 1er vice-président du CASDIS du Doubs.

Les autres membres sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Commandante Carole COMBEFREYROUX, représentante de l'organisme de formation	Commandant Patrice ALBERT, chef du service développement du volontariat
Lieutenante de 2 <sup>ème</sup> classe Sandrine DUTOUR, référente départementale de la spécialité professionnelle « formation et développement des compétences »	Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe Fabrice ZILL, chef du bureau offre de formation et de l'ingénierie pédagogique
Adjudant-chef Damien COURAGEOT, sous-officier de SPP, membre de la commission administrative paritaire des SPP de catégorie C	Adjudant-chef Johann VUILLET, sous-officier de SPP, membre de la commission administrative paritaire des SPP de catégorie C

Le suppléant remplace le titulaire en cas d'absence ou d'empêchement.

**ARTICLE 2** : La commission se réunit à la demande de l'autorité organisatrice du concours.

Tous les membres de la commission, à l'exception des référents départementaux ont voix délibérative.

Le quorum est atteint lorsqu'au moins trois de ses membres sont présents.

La commission prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

La décision de la commission est communiquée par son président au service organisateur du concours, au moyen d'un procès-verbal de séance.

**ARTICLE 3** : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS du Doubs.

La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la Présidente du conseil d'administration du SDIS 25 – 10 chemin de la Clairière – 25042 Besançon Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Besançon ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260521-A20260599\_RHLA-AR



**ARRÊTÉ N° 2026/0599 DU 21 MAI 2026**  
**ETABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS INTERNE**  
**D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS**  
**DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**  
**SESSION 2026**

**La présidente du conseil d'administration du**  
**service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2021-595 du 14 mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Doubs en date du 13 juin 2025 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;
- VU** l'arrêté n° 2025/0506 du 23 juin 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le



ID : 025-282500016-20260521-A20260599\_RHLA-AR

- VU** l'arrêté n° 2026/0215 du 10 mars 2025 modifiant l'arrêté n° 2026/0093 du 15 janvier 2026 portant composition du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté n° 2026/0188 du 27 février 2026 portant désignation des correcteurs des épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté n° 2026/0189 du 27 février 2026 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le procès-verbal de réunion et la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale en date du 10 avril 2026 ;
- VU** le procès-verbal du jury d'admission en date du 6 mai 2026 fixant la liste des candidats pouvant être inscrits sur liste d'aptitude ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Sont inscrits à compter du 1er juin 2026 sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2026 par le service d'incendie et de secours du Doubs, les 10 (dix) candidats dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Nom	Prénom
BRUGGER	Antoine
CAFFAREL	Xavier
CLERC	Pascal
FLORIN	Jean
GIRARD	Thomas
GUELLE	Maxime
JEANNIN	Dorian
MEROUGE	Tristan
QUARTIER DIT MAIRE	Clément
ROLAND	Jean-Louis

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260521-A20260599\_RHLA-AR



**ARTICLE 2** : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter de sa date d'établissement. Elle peut être prolongée, sur demande expresse du lauréat formulée deux mois avant l'échéance, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

**ARTICLE 3** : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS du Doubs.

La présidente du conseil d'administration,

  
Christine BOUQUIN

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la Présidente du conseil d'administration du SDIS 25 – 10 chemin de la Clairière – 25042 Besançon Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Besançon ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Certifié conforme**  
**Contrôleur général Stéphane**  
**BEAUDOUX**

Directeur départemental des  
services d'incendie et de secours  
Commandant le 25<sup>e</sup> CDSP